

## Engagement d'adhésion

Entre les soussignés :  
Médicys (Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice)  
Ci-après dénommée : « Médicys »  
Et  
MAILLAC DE SARLAT  
Lieu dit Maillac

Ci-après dénommé : « le professionnel adhérent »

### Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Une convention (ci-après dénommée : « la convention ») a été conclue entre Médicys et une structure professionnelle (ci-après « le professionnel ») FNHPA - Fédération Nationale de l'Hotellerie de Plein Air, signée le 20/06/2017.

Aux termes de cette convention, le professionnel s'est engagé à proposer à ses adhérents/membres/affiliés de désigner Médicys comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention et selon les conditions prévues par celle-ci.

### Par la présente, MAILLAC DE SARLAT:

- déclare être adhérent/membre/affilié du professionnel ;
- déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve la convention conclue entre Médicys et le professionnel, ainsi que ces deux annexes (*annexe 1: processus de médiation de la consommation Médicys/ annexe 2: liste des médiateurs de la consommation désignés par Médicys, parmi la liste des médiateurs préalablement acceptée par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation*) ; ces documents sont reproduits en bas de la présente;
- désigne Médicys comme médiateur de la consommation pour trois ans, à compter de la date de signature de la convention par le professionnel.

Le 24/04/2019

Signé électroniquement par :  
**Le professionnel**  
Pour MAILLAC DE SARLAT  
MARIE LE CORRE

**L'entité de médiation**  
Pour Médicys  
Christine Valès, présidente